



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

DELIBERATION N° 41/2025

Acceptant l'acquisition de la parcelle n°367 de la section A,
terre TAHUTUMU

Date de convocation :
24 juin 2025

Date de séance :
30 juin 2025

Date de publication de
la liste des délibérations :
2 juillet 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 23
PROCURATIONS : ... 06
VOTANTS : 29
POUR : 29
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Le lundi 30 juin 2025 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert			E. VANAA
TEMARU Tetuahau		X	
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma	X		
CERAN-JERUSALEM André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon			L. TAHARAGI
LO Tai Chan			A. SALOMON
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea		X	
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui			B. MAI
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
PEDRON Michel	X		
RICHMOND Maruia			T. VAHINE
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau	X		
VAHINE Théodora	X		
CROLAS ép SACHET Isabelle			G. MAI
FAATAU Luc		X	
BOUISSOU Jean-Christophe		X	
TUPANA Moihara		X	
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	
TEUIRA Jean-Paul	X		
HIKUTINI Lucie	X		



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 23, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Victoire LAURENT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur Roberto TERITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

Le 31 janvier 2025, le service des domaines du Pays informe la commune que ladite parcelle est estimée au prix de 20 534 400 FCFP. Par courriel daté du 25 mars 2025, l'agence immobilière ORAMA IMMO, en charge dudit dossier, nous fait part de l'acceptation de l'offre par la propriétaire mais répartie comme suit :

Prix net vendeur	19 000 000 FCFP
Frais d'agence	1 534 4000 FCFP

Aussi, lors de la commission des opérations du 8 avril 2025, les membres présents ont validé le projet d'acquisition. Par conséquent, ledit projet est à nouveau soumis à l'approbation de la commission des opérations qui s'est tenue le 3 juin 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roberto TERITEHAU :

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu les délibérations n°04/2025, n°05/2025, n°06/2025 et n°07/2025 du 11 février 2025 adoptant le budget principal et les budgets annexes Eau, Déchets et Assainissement modifiées par délibérations n°16/2025 du 6 mai 2025 et n° 37/2025 du 30 juin 2025 ;
- Vu le courrier n°1515/PR/DAF de la Direction des Affaires Foncières en date du 31 janvier 2025 ;
- Vu les extraits de courriels datés de novembre 2024 à mars 2025 ;

Dans sa séance du 30 juin 2025 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Est acceptée l'acquisition de la parcelle n°367 de la section A, terre TAHUTUMU, sise à FAA'A et d'une superficie totale de 496 m², pour un montant total de vingt et un millions soixante-dix-neuf milles cinq cent trente-quatre francs pacifique (21 079 535 FCFP) soit la répartition suivante :

- 19 000 000 FCFP, prix net vendeur ;
- 1 534 400 FCFP, frais d'agence immobilière ;
- 545 135 FCFP, frais de notaire.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la parfaite exécution de cette opération.

Article 3 : La dépense y afférente sera imputée au budget communal - exercice 2025 - section d'investissement - chapitre 21 - nature 2111.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 30 juin 2025.

Le Secrétaire de Séance,

Victoire LAURENT



Le Président de Séance,

Oscar TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été publié le **08 JUIL. 2025** et transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le **08 JUIL. 2025**